



.....

.....

.....

.....

.....

.....@.....

➤ _____ sans voiture sur votre emplacement :

Particulier :

Nombre de mètres X 7€ = €

Professionnel :

Nombre de mètres X 12€ = €

➤ _____ nombre de places limitées, voiture possible sur votre emplacement

Particulier :

Nombre de places X 25,00 € = €

Nombre de places X 40,00 € = €

Professionnel : 40

Nombre de places X 40,00 € = €

Nombre de places X 70,00 € = €

En cas d'annulation de la part d'un participant (particulier ou professionnel), aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

-
- Joindre la photocopie de votre carte d'identité
 - Fournir la liste détaillée des objets à vendre (le mot « divers » n'est pas réglementaire)

:
: « Les particuliers non-inscrits au registre de commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ».

de la brocante déchargeant par la même les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles et administratives quant à leur participation.

Vous vous engagez à ne pas enfreindre les interdictions et ne pas céder cette autorisation consentie à titre personnel et individuel.

-
- Joindre le numéro du Registre de Commerce
 - La photocopie du KBIS

déchargeant par la même les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles et administratives quant à leur participation.

Vous vous engagez à ne pas enfreindre les interdictions et ne pas céder cette autorisation consentie à titre personnel et individuel.

- Remplir le bulletin de réservation auprès des organisateurs :

Chaumontel en Fête
Mairie de Chaumontel
20 Rue André Vassord
95270 Chaumontel

Préciser votre choix, sous réserve de places disponibles :

- Espace liberté avec emplacement véhicule
 - Voie publique sans véhicule
-
- Prendre connaissance des arrêtés municipaux
 - Respecter le stationnement de votre véhicule
-
- Ne vendre que des objets usagés vous appartenant
 - Ne pas avoir acheté les objets pour la revente, ce serait faire un acte de commerce
 - Ne pas vendre de nourriture, de boissons, de marchandises neuves, d'animaux, d'armes prohibées, de pièces détachées de véhicules récents
 - Ne pas organiser des jeux de toutes sortes
 - Indiquer le prix sur chaque objet à vendre
 - Pour votre sécurité, se soumettre aux contrôles de la Gendarmerie pendant la brocante
 - En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.
 - En cas d'annulation de la part d'un participant (particulier ou professionnel), aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.